



**Demande et renseignements relatifs à la garantie limitée prolongée applicable aux bardeaux laminés de toiture en asphalte IKO CodePlus ROOFPRO SÉLECT ou MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> Performance avec une période de protection IRON CLAD de 25 ans**

**RENSEIGNEMENT IMPORTANT :**

CETTE GARANTIE REQUIERT UNE INSTALLATION PAR UN MEMBRE DU PROGRAMME IKO ROOFPRO SÉLECT OU MAÎTRE ARTISAN QUI SATISFAIT AUX EXIGENCES D'INSTALLATION DES TOITURES CODEPLUS EN RESPECTANT LES CRITÈRES ADDITIONNELS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU RÉGIME CODEPLUS. LE PROPRIÉTAIRE EST ENCOURAGÉ À RÉVISER CES EXIGENCES TELLES QUE DÉTAILLÉES DANS LE MANUEL D'APPLICATION IKO CODEPLUS, DISPONIBLE AU [WWW.IKO.COM/NA/FR](http://WWW.IKO.COM/NA/FR), AFIN DE S'ASSURER QUE L'INSTALLATION SOIT CONFORME AUX EXIGENCES. **LES INSTALLATIONS NON CONFORMES SERONT COUVERTES PAR L'EXTENSION DE GARANTIE ROOFPRO DE 20 ANS, À CONDITION QUE L'INSTALLATION RÉPONDE AUX EXIGENCES ÉNONCÉES DANS CETTE GARANTIE.**

UN ENTREPRENEUR COUVREUR ROOFPRO SÉLECT OU MAÎTRE ARTISAN DOIT SOUMETTRE UNE DEMANDE POUR CETTE GARANTIE EN LIGNE AU [WWW.IKOROOFPRO.COM](http://WWW.IKOROOFPRO.COM) OU PAR LA POSTE À L'ADRESSE CI BAS DANS LES 90 JOURS SUIVANT L'ACHÈVEMENT DU PROJET. LES DEMANDES DOIVENT INCLURE CE FORMULAIRE REMPLI (SI PAR LA POSTE), LA PREUVE D'ACHAT DE TOUS LES PRODUITS IKO NÉCESSAIRES ÉNUMÉRÉS DANS LA DEMANDE, ET LES FRAIS DE TRAITEMENT DE 75 \$.

**À L'ATTENTION DE : COORDINATEUR DU PROGRAMME DE GARANTIE CANADA**

IKO INDUSTRIES LTD.  
1600-42ND AVE. S.E.  
CALGARY, ALBERTA T2G 5B5  
FAX: 403-266-2644

[ROOFPROwarrantyprogramcoordinator.canada@IKO.com](mailto:ROOFPROwarrantyprogramcoordinator.canada@IKO.com)

LA GARANTIE CODEPLUS ROOFPRO SÉLECT OU MAÎTRE ARTISAN NE SERA PAS EN VIGUEUR AVANT QUE LE PROPRIÉTAIRE REÇOIVE UNE CONFIRMATION ÉCRITE D'APPROBATION DU COORDINATEUR DU PROGRAMME DE GARANTIE IKO, À PARTIR DE LAQUELLE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA GARANTIE SERA LA DATE D'ACHÈVEMENT DE L'INSTALLATION. (SVP ATTENDRE 3 À 4 SEMAINES À PARTIR DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE POUR VÉRIFICATION ET TRAITEMENT.) TOUS LES FRAIS DE TRAITEMENT SONT NON REMBOURSABLES.



**NUMÉRO D'ENREGISTREMENT :**

---

**IKO** | **CODEPLUS** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> Performance avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans**

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Si les bardeaux ont été installés sur un immeuble différent, s'il-vous-plaît, veuillez remplir l'information ci-dessous :

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

**Exigences de qualification pour une garantie limitée prolongée incluant une période de protection IRON CLAD de 25 ans visant les bardeaux laminés de toiture en asphalte Nordi<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> Performance :**

1. Pour les méthodes d'application hybrides et de scellage de l'ensemble du platelage avec un protecteur contre la glace et l'eau (options 1 et 2 dans la section 2.2.1. du manuel d'application CodePlus), les bardeaux Nordi<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> doivent être utilisés et installés avec les cinq accessoires de toiture intégrés PROFORMAX, items a., b., c., d. et e. ci-dessous. Pour l'application en temps chaud (voir section 2.2.2. du manuel d'application CodePlus), destinée aux marchés où la protection contre la glace et l'eau n'est pas requise par le code du bâtiment, les bardeaux Nordi<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> sont requis en combinaison avec quatre accessoires PROFORMAX, items b., c., d. et e. ci-dessous. Veuillez réviser les codes de bâtiment applicables, ainsi que les standards et exigences minimales avant d'appliquer ces produits.
  - a. Protectors contre la glace et eau : utilisation de la membrane de protection GoldShield<sup>MC</sup> Premium Ice & Water Protector, ArmourGard<sup>MC</sup> Ice & Water Protector ou StormShield<sup>MC</sup> Ice & Water Protector de IKO pour l'étanchéité des avant-toits et des noues.
  - b. Sous-couches synthétiques : l'utilisation d'une sous-couche approuvée par IKO telle que Stormtite<sup>MD</sup> ou RoofGard-Cool Grey<sup>MC</sup>, sous toutes les installations de bardeaux.
  - c. Bardeaux de hanche et de faitage : installation de tout produit IKO Hip & Ridge, qui comprend les bardeaux IKO Hip & Ridge 12, IKO Hip & Ridge<sup>MC</sup> classe 4, IKO UltraHP<sup>MD</sup> ou les bardeaux à capuchon IKO UltraHP IR ou IKO Hip & Ridge classe 4. Les bardeaux à capuchon UltraHP IR sont recommandés pour une utilisation avec les bardeaux Nordi<sup>MC</sup>.
  - d. Les bardeaux de départ auto-adhésifs : l'application de IKO EdgeSeal<sup>MD</sup> est requise.
  - e. Ruban d'étanchéité: l'application de IKO GoldSeam<sup>MD</sup> est requise.
2. Les bardeaux et le système de toiture doivent être installés par un entrepreneur en toiture ROOFPRO Sélect ou Maître Artisan en stricte conformité avec les instructions du manuel d'application CodePlus en vigueur au moment de l'installation, disponible sur [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr). Sans limiter la généralité de ce qui précède :
  - a. Le grenier est correctement ventilé conformément aux exigences les plus élevées de l'ARMA/CASMA, de IKO ou du code du bâtiment local. Un système de ventilation correctement équilibré nécessite des événements de faitage, des événements statiques et une ventilation sous la toiture ou le soffite. Selon les exigences de l'ARMA/CASMA, les événements doivent être répartis uniformément sur les côtés opposés du bâtiment de manière à ce que environ 50 % se trouvent près de la partie inférieure du toit (entrée), et environ 50 % près du faite (sortie).
  - b. L'installation doit se faire sur une toiture propre, sèche et stable, sans qu'aucun des bardeaux ou matériaux de couverture précédents ne reste sur le toit. **(Remarque :** la pose de bardeaux directement sur une couche existante annule la prolongation de la garantie limitée ROOFPRO Sélect ou Maître Artisan de 10 ans supplémentaires).
3. Valable uniquement sur les applications de toiture résidentielle unifamiliale avec une surface de toit minimale de 10 carrés et une surface maximale de 100 carrés et une pente de toit de 3:12 ou plus. Veuillez noter que les exigences d'installation améliorées s'appliquent aux pentes comprises entre 3:12 et 4:12.
4. Cette garantie limitée ne peut pas être utilisée conjointement avec un règlement de réclamation au titre de la garantie.

**Cochez le produit de bardeau qui a été utilisé :**

**Cochez les accessoires qui ont été utilisés (produits acceptables listés ci-dessus) :**

\_\_\_\_\_ **Dynasty**

\_\_\_\_\_ **Nordic**

Protecteur de glace et eau IKO

Sous-couche synthétique

Ruban IKO GoldSeam

Bardeaux IKO Hip and Ridge

Bandes de départ auto-adhésives IKO EdgeSeal

Nombre de carrés : \_\_\_\_\_ Date d'installation : \_\_\_\_\_ Coût de l'installation : \_\_\_\_\_ Couleur : \_\_\_\_\_

Je confirme qu'au meilleur de mes connaissances et de ma compréhension, toutes les informations soumises ci-dessus sont exactes. En signant ce formulaire de demande, je reconnais par la présente avoir lu, compris et respecté les termes et exigences de la garantie limitée prolongée IKO. Je comprends que tous les frais de demande et de traitement ne sont pas remboursables.

**RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : « Le propriétaire doit également signer la page 12 concernant les divulgations orales et écrites quant à l'existence et la nature de la garantie légale requise conjointement avec cette garantie limitée prolongée tel que mandaté par la Loi sur la protection du consommateur ».**

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_ Nom de propriétaire : \_\_\_\_\_

Signature de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_ Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

**Remarque :** Ce formulaire sur la garantie limitée ne constitue pas une preuve d'achat du produit.

**IKO** | **CODEPLUS** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup>** ou **Dynasty<sup>MD</sup>** Performance avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans

**Félicitations pour votre achat de bardeaux de toiture en asphalte IKO.**

**CETTE GARANTIE LIMITÉE** s'applique aux bardeaux installés aux États-Unis ou au Canada à compter du 15 janvier 2024. La garantie limitée en vigueur au moment de l'installation de vos bardeaux sera la garantie limitée qui vous est applicable. La version la plus récente de cette garantie limitée est disponible en ligne sur [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr).

**CETTE GARANTIE LIMITÉE** explique les détails de la couverture de la garantie limitée offerte par IKO sur vos bardeaux après qu'ils aient été installés sur votre toit conformément à la méthode d'application CodePlus de IKO. Lisez-la attentivement pour vous assurer d'être bien informé sur la couverture de la garantie de vos bardeaux. Si vous avez des questions sur cette couverture, contactez IKO directement pour obtenir de l'aide. Cette garantie limitée ne peut être modifiée que si cette modification est faite par écrit et signée par un dirigeant autorisé de IKO. IKO n'est lié par aucune garantie ou représentation ou toute modification apportée à cette garantie limitée par votre entrepreneur, couvreur ou toute autre personne qui n'est pas un dirigeant autorisé de IKO.

Il existe de nombreux termes en majuscule dans cette garantie limitée qui ont des significations spécifiques. Pour votre commodité, certains termes sont définis ci-dessous:

« **Manuel d'application CodePlus** » désigne le manuel publié de temps à autre par IKO. Ce manuel énonce les exigences d'application améliorées pour le système de bardeaux et de toiture, qui est disponible en ligne sur [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr) la « Méthode d'application CodePlus » est la méthode d'application du système de bardeaux et de toiture conformément au manuel d'application CodePlus.

« **IKO** » désigne IKO Industries Ltd. au Canada et IKO Industries Inc. aux États-Unis.

« **Programme IKO ROOFPRO** » désigne le programme de fidélisation des entrepreneurs de IKO. Les détails du programme sont disponibles en ligne au [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr).

« **Tableau d'information** » désigne le Tableau d'informations sur la garantie limitée.

« **Protection IRON CLAD** » désigne la couverture limitée et non proportionnelle fournie par cette garantie limitée pendant la période de protection IRON CLAD. Veuillez lire la section intitulée « Période de protection IRON CLAD » pour plus de détails sur cette couverture. La période spécifique de couverture IRON CLAD dans cette garantie est de 25 ans, sous réserve des limitations énoncées dans cette garantie limitée.

« **Durée de vie** » désigne la période commençant à la date d'achèvement de l'installation des bardeaux sur le bâtiment et se poursuivant tant que le propriétaire est propriétaire du bâtiment sur lequel les bardeaux ont été installés.

« **Garantie limitée** » désigne les garanties limitées et votre couverture fournies par IKO pour vos bardeaux, telles qu'expressément énoncées dans le présent document, et sont les seules garanties fournies par IKO.

« **Propriétaire** » désigne le ou les propriétaires individuels de la maison résidentielle unifamiliale au moment où les bardeaux ont été installés sur ce bâtiment. Si vous achetez une nouvelle résidence du constructeur de la maison et êtes la première personne à y habiter, IKO vous considérera comme le propriétaire, même si les bardeaux ont déjà été installés. **VEUILLEZ NOTER** : Référez-vous à la note en bas de page 1 dans le Tableau d'informations pour la période de garantie pour les propriétaires non individuels ou pour les maisons résidentielles non unifamiliales.

« **Entrepreneur en toiture ROOFPRO Sélect ou Maître Artisan** » désigne un entrepreneur en toiture qui, au moment de l'installation des bardeaux, est membre du programme IKO ROOFPRO au niveau Sélect ou Maître Artisan et qui a satisfait aux exigences d'installation des toitures CodePlus. Nonobstant l'adhésion de l'entrepreneur en toiture ROOFPRO Sélect ou Maître Artisan au programme IKO ROOFPRO, l'entrepreneur ROOFPRO Sélect ou Maître Artisan n'est pas un représentant, un agent ou un employé de IKO, et IKO ne garantit ni ne fait aucune déclaration concernant le travail de cet entrepreneur ou de tout autre entrepreneur.

« **Bardeau** » ou « **bardeaux** » désigne le produit de bardeau d'asphalte de IKO identifié dans cette garantie limitée qui a été installé sur le toit du bâtiment appartenant au propriétaire.

« **Carré** » signifie 100 pieds carrés de surface de toit.

« **Cessionnaire** » désigne la première personne qui a acheté du propriétaire le bâtiment sur lequel les bardeaux ont été installés à condition que cet achat ait eu lieu dans les 10 premières années de la période de garantie et que le propriétaire se soit conformé aux dispositions énoncées dans la section « Limitation de la transférabilité de la garantie limitée ».

« **Période de transférabilité** » désigne la période applicable à vos bardeaux spécifiques tel qu'indiqué dans la section intitulée « Limitation de la transférabilité de la garantie limitée » en vertu de cette garantie limitée prolongée.

La « **Période de garantie** » est la durée pendant laquelle la garantie limitée s'applique aux bardeaux installés sur le bâtiment, à compter du jour où l'installation originale des bardeaux sur le bâtiment est terminée et se poursuit pendant la période indiquée dans le Tableau d'informations à moins qu'il ne soit résilié plus tôt. Veuillez noter que la période de garantie accordée au propriétaire diffère de la période de garantie accordée au cessionnaire, le cas échéant.

## Tableau d'informations sur la garantie limitée

Nom du bardeau	Période de la garantie <sup>1,2</sup> (mois)	Période de protection <sup>2</sup> IKO IRON CLAD (mois)	Chiffre de réduction (mois depuis l'installation)		Garantie limitée de résistance au vent	Garantie de résistance aux algues <sup>3</sup> (mois)
Dynasty	Durée de vie limitée <sup>1</sup>	300	301/480 (301-480)	432/480 (481+)	210 km/h (180 mois)	120
Nordic	Durée de vie limitée <sup>1</sup>	300	301/480 (301-480)	432/480 (481+)	210 km/h (180 mois)	120

<sup>1</sup> Pour tout propriétaire non individuel, comme une société, une entité religieuse, un condominium, une entité gouvernementale ou une association de propriétaires, ou pour toute maison résidentielle non unifamiliale, la période de garantie de ces bardeaux est limitée à 40 ans.

<sup>2</sup> La période de garantie indiquée et la période de protection IRON CLAD s'appliquent uniquement au propriétaire. Veuillez consulter la section intitulée « LIMITATION DE LA TRANSFERABILITE DE LA GARANTIE LIMITEE » DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE LIMITEE PROLONGEE pour la Période de protection IRON CLAD applicable à un cessionnaire.

<sup>3</sup> Veuillez consulter la section « Garantie limitée de résistance aux algues » de cette garantie limitée pour plus de détails.

**EXEMPLE :** Un défaut de fabrication affectant considérablement la performance d'évacuation de l'eau des bardeaux Dynasty a été trouvé en avril 2054 dans les bardeaux avec une garantie à vie limitée. Les bardeaux ont été installés en avril 2024; 30 ans, soit 360 mois au total, se sont écoulés depuis la fin de l'installation. L'obligation de garantie de IKO sera réduite de  $(301/480 = 0,63)$ . Ainsi, l'obligation maximale de IKO serait de 37 %  $(100-63)$  du coût des bardeaux de remplacement.

### Exigences de qualification pour une garantie limitée prolongée incluant une période de protection IRON CLAD de 25 ans visant les bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO SÉLECT ou MAÎTRE ARTISAN Nordic ou Dynasty Performance :

- Pour les méthodes d'application hybrides et de scellage de l'ensemble du platelage avec un protecteur contre la glace et l'eau (options 1 et 2 dans la section 2.2.1. du manuel d'application CodePlus), les bardeaux Nordic ou Dynasty doivent être utilisés et installés ensemble avec les cinq accessoires de toiture intégré PROFORMAX, items a., b., c., d. et e. ci-dessous. Pour l'application en temps chaud (voir section 2.2.2. du manuel d'application CodePlus), destinée aux marchés où la protection contre la glace et l'eau n'est pas requise par le code du bâtiment, les bardeaux Nordic ou Dynasty sont requis en combinaison avec quatre accessoires PROFORMAX, items b., c., d. et e. ci-dessous. Veuillez réviser les codes de bâtiment applicables, ainsi que les standards et exigences minimales avant d'appliquer ces produits.
  - Protecteurs de glace et eau : utilisation de la membrane de protection contre la glace et eau GoldShield<sup>MC</sup> Premium de IKO, le protecteur de glace et eau ArmourGard<sup>MC</sup> ou la membrane de protection StormShield<sup>MC</sup> protecteur de glace et eau pour sceller les avant-toits et les noues.
  - Sous-couches synthétiques : l'utilisation d'une sous-couche approuvée par IKO telle que Stormtite<sup>®</sup> ou RoofGard-Cool Grey<sup>MC</sup>, sous toutes les installations de bardeaux.
  - Bardeaux de hanche et de faîte : installation de tout produit IKO Hip & Ridge, qui comprend les bardeaux IKO Hip & Ridge 12, IKO Hip & Ridge classe 4, IKO UltraHP ou les bardeaux à capuchon IKO UltraHP IR ou IKO Hip & Ridge classe 4. Les bardeaux à capuchon UltraHP IR sont recommandés pour une utilisation avec les bardeaux Nordic.
  - Les bardeaux de départ auto-adhésifs : l'application de IKO EdgeSeal est requise.
  - Ruban d'étanchéité: l'application de IKO GoldSeam<sup>MC</sup> est requise.
- Les bardeaux et le système de toiture doivent être installés par un entrepreneur en toiture ROOFPRO Sélect ou Maître Artisan en stricte conformité avec les instructions du manuel d'application CodePlus en vigueur au moment de l'installation, disponible sur [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr). Sans limiter la généralité de ce qui suit :
  - Le grenier doit être correctement ventilé conformément aux plus hautes exigences de l'ARMA/CASMA, de IKO ou du code du bâtiment local. Un système de ventilation adéquatement équilibré fait appel à des ouvrants de faitage, ainsi qu'à des événements statiques, de même qu'à une ventilation sous les avant-toits ou une ventilation des soffites et selon les exigences de l'ARMA/CASMA, les événements devront être uniformément distribués sur des côtés opposés du bâtiment de manière à ce qu'approximativement 50 % se trouvent à proximité de la partie inférieure du toit (entrée), et approximativement 50 % se trouvent à proximité de la corniche (sortie).
  - L'installation doit être effectuée sur un platelage de toit propre, sec et stable sans qu'aucun des bardeaux ou matériaux de toiture précédents ne reste sur le toit. (Note : l'installation de bardeaux directement sur une couche existante annulera l'extension de garantie limitée ROOFPRO Sélect ou Maître Artisan de 10 ans supplémentaires).
- Valable uniquement sur les applications complètes de toiture résidentielle unifamiliale avec une surface de toit minimale de 10 carrés et une surface de toit maximale de 100 carrés et une pente de toit de 3:12 ou plus. Veuillez noter que les exigences d'installation améliorées s'appliquent aux pentes comprises entre 3:12 et 4:12.
- Cette garantie limitée ne peut pas être utilisée conjointement avec un règlement de réclamation au titre de la garantie.

# **IKO®** | **CODEPLUS™** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup>** ou **Dynasty<sup>MD</sup> Performance** avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans

## **GARANTIE LIMITÉE**

IKO fournit cette garantie limitée au propriétaire original de ses produits de bardeaux et, si applicable, au cessionnaire. La couverture fournie par cette garantie limitée est soumise aux termes et conditions énumérées dans ce document. Cette garantie limitée et les périodes de garantie indiquées dans le Tableau d'informations ne sont pas des garanties de la durée de vie utile des bardeaux. La durée pendant laquelle les bardeaux conserveront leur performance d'évacuation de l'eau dépend d'un large éventail de variables qui incluent, mais sans s'y limiter, la conception et la ventilation du toit, les événements météorologiques et les conditions climatiques d'exposition, qui peuvent toutes varier d'un bâtiment à l'autre. Cette garantie limitée est destinée à couvrir uniquement le propriétaire (et le cessionnaire, le cas échéant) pendant la période de garantie applicable, et uniquement pour un défaut de fabrication qui affecte de manière significative les performances d'élimination de l'eau du produit. La garantie limitée fournit au propriétaire (et au cessionnaire, le cas échéant) des droits légaux spécifiques, mais le propriétaire peut également avoir d'autres droits légaux. Ces droits varieront d'une province/état à l'autre.

## **PÉRIODE DE PROTECTION IRON CLAD**

IKO offre la protection IRON CLAD tel qu'indiqué ci-dessous pour chaque bardeau répertorié dans le Tableau d'informations et installé selon la méthode d'application IKO CodePlus. La durée de la période IRON CLAD commence le jour de l'installation des bardeaux sur le toit du propriétaire et se poursuit pendant la période indiquée dans le Tableau d'Informations applicable à votre bardeau spécifique. Pendant la période de protection IRON CLAD, IKO, à sa discrétion, réparera ou remplacera les bardeaux concernés (la « protection IRON CLAD »). S'il y a une réclamation valide pendant la période IRON CLAD, la responsabilité maximale de IKO sera limitée au coût raisonnable de l'installation de nouveaux bardeaux sur le toit. Cela signifie que IKO fournira des bardeaux de remplacement similaires à ceux déjà sur le toit, plus une allocation raisonnable pour le coût de l'enlèvement et de l'élimination des bardeaux existants et de l'installation des nouveaux bardeaux. Les autres coûts, tels que les solins, le travail des métaux, les produits qui ne sont pas manufacturés par IKO, les événements ou la réparation de tout autre dommage ou frais encourus ou réclamés, ne sont pas couverts par la protection IRON CLAD ou par d'autres termes de la garantie limitée, y compris pendant la période de protection IRON CLAD.

## **AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE PROTECTION IRON CLAD**

Une fois la période de protection IRON CLAD expirée, la garantie limitée fournit certaines couvertures décrites au propriétaire pour le reste de la période de garantie décrite dans le Tableau d'informations (la « période de protection au-delà de IRON CLAD »). Au cours de la période de protection au-delà IRON CLAD, la responsabilité maximale de IKO est la portion au prorata des bardeaux de remplacement requis au moment où la réclamation a été signalée à IKO. Les autres coûts, y compris la main-d'œuvre, le déchirement et l'élimination des bardeaux existants, des autres bardeaux, du toit, des solins, des travaux de métal, des événements ou la réparation de tout autre dommage ou frais encourus ou réclamés ne sont pas couverts par la garantie limitée. La formule utilisée pour calculer la couverture disponible est indiquée dans le Tableau d'informations.

## **GARANTIE LIMITÉE DE RÉSISTANCE AU VENT**

Les bardeaux Dynasty et Nordic installés selon la méthode d'application IKO CodePlus comportent une garantie limitée contre le « soufflage » du vent pour les bardeaux perdus du toit en raison de rafales de vent ne dépassant pas 130 mph ou 210 km/h (une « Garantie limitée de résistance au vent ») pendant les 15 premières années suivant leur installation sur le toit du propriétaire.

La garantie limitée de résistance au vent ne s'appliquera que si : (a) les bardeaux ont été installés en stricte conformité avec la méthode d'application IKO CodePlus disponible sur [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr); ou (b) pour les installations en automne, en hiver ou par temps frais, les bardeaux ont été scellés manuellement au moment de l'installation et, pour les installations à tout autre moment, les bardeaux ont été scellés manuellement au moment de l'installation ou ont eu l'occasion de sceller.

Pour les réclamations valides en vertu de la garantie limitée de résistance au vent (lorsque les conditions de garantie sont satisfaites), la responsabilité maximale de IKO est de fournir des bardeaux de remplacement pour les bardeaux perdus du toit en raison du soufflage, ou, alternativement, IKO paiera le coût raisonnable de sceller manuellement les bardeaux non scellés. Les autres coûts, tels que les coûts de main d'œuvre, de déchirement, d'enlèvement ou d'élimination des bardeaux, d'autres bardeaux, des solins de toit, des travaux de métal, des événements ou la réparation de tout autre dommage ou frais encourus ou réclamés, ne sont pas couverts par la garantie limitée de résistance au vent ou autrement.

**IKO** | **CODEPLUS** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> Performance avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans**

**AUCUNE COUVERTURE DE GARANTIE LIMITÉE DE RÉSISTANCE AU VENT POUR LES DOMMAGES DU VENT AVANT LE JOINT DE BANDES AUTO-ÉTANCHES**

Tous les bardeaux qui contiennent une bande auto-étanche appliquée en usine doivent être exposés à la lumière directe du soleil et à des températures chaudes pendant plusieurs jours avant qu'un scellement complet ne se produise. Les bardeaux installés à l'automne ou à l'hiver peuvent ne pas se sceller avant le printemps suivant. Les bardeaux qui ne reçoivent pas la lumière directe du soleil, ou ceux qui ne sont pas exposés à des températures de surface adéquates, peuvent ne jamais se sceller. L'endommagement de la bande auto-obturante d'usine par la poussière, le sable ou des corps étrangers empêchera la bande d'étanchéité de s'activer. C'est la nature des bardeaux, et le défaut de sceller dans de telles circonstances n'est pas un défaut de fabrication. IKO ne sera pas responsable des soufflages ou des dommages causés par le vent qui pourraient survenir avant le scellement thermique. Une fois les bardeaux scellés, la garantie limitée qui a débuté lors de l'installation couvrira les dommages causés par le vent ou les coups de vent, conformément aux conditions énumérées dans la section « Garantie limitée de résistance au vent ».

**GARANTIE LIMITÉE DE RÉSISTANCE AUX ALGUES**

Les bardeaux IKO Nordic et Dynasty comportent une garantie limitée contre la décoloration causée par le développement d'algues bleu-vert sur la face exposée des bardeaux. S'il y a une réclamation valide en vertu de la garantie limitée de résistance aux algues, au cours de la première année suivant l'installation des bardeaux, IKO, à son gré, paiera le coût raisonnable du nettoyage ou du remplacement des bardeaux touchés. Après la fin de la première année, la responsabilité de IKO consiste à fournir au propriétaire un certificat de paiement de la main-d'œuvre pour payer les coûts raisonnables de nettoyage des bardeaux touchés jusqu'à une valeur maximale de 15 \$ par carré. Cette valeur maximale sera calculée au prorata du nombre de mois pendant lesquels les bardeaux ont été installés sur la maison du propriétaire au moment où la demande de règlement est présentée à IKO, divisé par la période maximale de couverture indiquée dans le Tableau d'informations.

**EXCLUSIONS ET LIMITES**

À l'exception de ce qui est explicitement énoncé dans la présente garantie limitée en ce qui concerne la garantie limitée de résistance au vent et la garantie limitée de résistance aux algues, la couverture en vertu de la présente garantie limitée ne concerne que les défauts de fabrication qui affectent de manière significative la performance d'évacuation de l'eau des bardeaux sur le toit du propriétaire et pour aucune autre cause.

Les conditions qui n'affectent pas de manière significative la performance d'évacuation de l'eau des bardeaux, ou qui ne sont pas dues uniquement à un défaut de fabrication des bardeaux, ne sont pas couvertes par la garantie limitée ou autrement.

Par conséquent, et sans limiter la généralité de ce qui précède, et sans limiter toute autre condition de couverture en vertu de la présente garantie limitée telle qu'elle est énoncée dans les présentes, IKO n'aura aucune responsabilité ou obligation en vertu de la garantie limitée ou autrement pour ce qui suit :

1. Tout dommage qui survient pendant ou après un processus d'application inapproprié, y compris un processus qui ne respecte pas la méthode d'application IKO CodePlus.
2. Toute variation de la couleur ou de l'ombrage entre les bardeaux installés sur le bâtiment, y compris la décoloration ou l'altération des granules colorés utilisés dans l'un des mélanges de bardeaux de IKO, le transfert de la surface arrière entre les bardeaux ou la coloration des bardeaux par l'asphalte. IKO se réserve le droit d'interrompre ou de modifier l'un de ses produits, y compris le mélange de couleurs de tout bardeau, sans en aviser le propriétaire initial ou le cessionnaire, le cas échéant. IKO ne sera pas responsable des coûts résultant d'une telle modification ou d'un tel abandon de produit.
3. Tout dommage à l'intérieur ou à l'extérieur de tout bâtiment, ou à tout bien ou contenu à l'intérieur ou à l'extérieur de tout bâtiment.
4. Tout dommage causé par force majeure ou d'autres causes ayant au-delà du contrôle de IKO, y compris, sans s'y limiter, la foudre, les coups de vent ou le vent (sauf pour la couverture de la garantie limitée de résistance au vent), la grêle, l'ouragan, la tornade, le tremblement de terre, l'explosion, l'inondation, la contamination par des champignons, la chute d'objets solides sur le toit ou toute autre cause. Cette exclusion ne s'applique pas à l'usure ordinaire des bardeaux causée par les éléments.
5. Tout dommage causé par le tassement, la déformation ou la fissuration du toit-terrasse, des murs ou des fondations d'un bâtiment. Cela comprend la défaillance des matériaux utilisés comme base du toit (y compris, mais sans s'y limiter, les conditions découlant de la pose de bardeaux sur des planchers ou terrasses en bois de dimension, en bardeaux ou en planches), ou par la présence de personnes, d'animaux, de machines, d'équipement ou de toute circulation de quelque nature que ce soit sur le toit.

**IKO® | COJEPPLUS™ Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> SÉLECT ou MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> Performance avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans**

6. Tout dommage survenant après la modification du toit suite à la pose initiale des bardeaux. Cela comprend toute modification, y compris les ajouts, changements ou remplacements structurels ; ou l'installation d'équipements (y compris, mais sans s'y limiter, les enseignes, les châteaux d'eau, les boîtiers de ventilateur, les équipements de climatisation, les chauffages solaires/panneaux solaires, les chauffe-eaux, les antennes de télévision et/ou de radio, les antennes paraboliques, les puits de lumière et les équipements ou machines de toute sorte).
7. Tous les frais encourus pour des travaux, des réparations (temporaires ou permanentes) ou des remplacements, lorsque les matériaux utilisés pour les réparations ou les remplacements ont été produits par quelqu'un d'autre que IKO, sauf autorisation préalable écrite de IKO.
8. Tout dommage résultant d'une cause autre qu'un défaut de fabrication qui affecte de manière significative la performance d'évacuation de l'eau des bardeaux, y compris, mais sans s'y limiter, un tel dommage résultant de :
  - a. Les effets des débris, résines ou gouttes d'eau provenant des arbres.
  - b. Les effets de toute réaction chimique avec, ou de tout produit chimique sur les bardeaux (qu'il soit en contact avec la face ou le dessous des bardeaux sur le toit) ou en suspension dans l'air et qui entre en contact avec les bardeaux (tels que les solvants aliphatiques ou aromatiques, les hydrocarbures chlorés, la térébenthine, les huiles et les matériaux polaires organiques ou inorganiques).
  - c. L'utilisation excessive de ciment de toiture ou l'utilisation de ciments de toiture incompatibles.
  - d. Infiltration d'eau due à la formation de barrages de glace.
  - e. Poses de bardeaux où l'isolation par pulvérisation a été appliquée dans les greniers du bâtiment.
9. Toute décoloration ou tout dommage dû à la présence de moisissure, de mildiou, de champignon, d'algues, de croissance biologique ou d'un polluant, ou de toute autre matière sur les bardeaux ou le toit (à l'exception de la couverture de la « Garantie limitée de résistance aux algues »).
10. Tout dommage ou déformation causée par une ventilation inadéquate, que ce soit à l'avant-toit ou sur le toit du bâtiment, à l'exception de ce qui est indiqué dans la section « Couverture de garantie réduite pour la pose de bardeaux sur des terrasses de toit isolées ou des toits non ventilés ». Cela inclut l'échec de la ventilation causé par des événements bloqués, non opérationnels ou défectueux ou toute autre condition qui rend le système de ventilation inefficace. La ventilation du système de toit doit respecter les normes du code du bâtiment local en ce qui concerne la surface totale des événements. La ventilation doit également être répartie uniformément entre le toit et l'avant-toit du bâtiment.
11. Tous les coûts liés à l'élimination de l'amiante présent dans le toit sur lequel les bardeaux ont été posés.
12. Tout dommage ou défaut de performance des bardeaux posés sur des panneaux de toiture isolés, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous dans la section « Couverture de garantie réduite pour la pose de bardeaux sur des panneaux de toiture isolés ou des toits non ventilés ».
13. Tout produit de bardeaux vendus avec ou portant le ruban ou la marque « PRIX RÉDUIT SANS GARANTIE ». Ces bardeaux sont vendus « tels quels », sans garantie.
14. Tout dommage aux bardeaux posés dans une application à noue fermée, où les bardeaux sont utilisés pour construire la noue ou les zones de ruissellement sur le toit. Les noues métalliques ouvertes sont recommandées pour une meilleure performance du toit.
15. Toute réclamation au titre de la présente garantie limitée lorsque le propriétaire ou le cessionnaire, le cas échéant, fait délibérément ou par négligence une fausse déclaration ou une réticence sur un fait important.

**AUCUNE RESPONSABILITÉ OU COUVERTURE EN DEHORS DU TERRITOIRE**

IKO ne fournit aucune garantie pour les bardeaux achetés au Canada, que ce soit par le propriétaire ou par toute autre partie, qui sont installés aux États-Unis ou ailleurs qu'au Canada. De même, IKO ne fournit aucune garantie pour les bardeaux achetés aux États-Unis, que ce soit par le propriétaire ou par toute autre partie, qui sont installés au Canada ou ailleurs qu'aux États-Unis.

# **IKO** | **COJEPLUS** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup>** ou **Dynasty<sup>MD</sup> Performance** avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans

## **TRANSFERT LIMITÉ DE LA GARANTIE LIMITÉE**

La présente garantie limitée pour vos bardeaux couvre le propriétaire initial des bardeaux. Toutefois, le propriétaire initial peut transférer la présente garantie limitée une fois pendant la période de transférabilité à la personne qui achète du propriétaire du bâtiment sur lequel les bardeaux sont installés (le « cessionnaire »), conformément aux conditions énoncées dans le présent document.

En cas de vente ou de transfert de la propriété uniquement, le propriétaire initial peut transférer la garantie limitée au propriétaire suivant une fois au cours des quinze (15) premières années de la période de garantie limitée. Si ce transfert autorisé et valide a lieu au cours des douze (12) premières années de la période de garantie limitée la période de protection IRON CLAD restera intacte uniquement jusqu'au quinzième (15) anniversaire de l'achèvement de l'installation initiale des bardeaux, à condition toutefois que la protection IRON CLAD ne couvre pas les coûts d'arrachage et d'élimination dans le cas d'un tel transfert. Si un tel transfert autorisé et valide se produit après les douze (12) premières années de la période de garantie limitée, la période de protection IRON CLAD prendra automatiquement fin et la couverture sera calculée au prorata pour les bardeaux, en utilisant la méthode de calcul indiquée dans le Tableau d'informations. Quel que soit le moment où le transfert a lieu, la période de garantie pour une garantie limitée transférée est limitée à quinze (15) ans à compter de la date d'achèvement de l'installation initiale.

Pour transférer valablement la garantie limitée du propriétaire à un cessionnaire pendant la période de transférabilité de la période de garantie, le propriétaire doit effectuer le transfert comme suit :

- La notification d'une demande de transfert doit être reçue par écrit par IKO au Bureau des services de garantie à l'adresse indiquée dans la section intitulée « Notification des réclamations ». La notification doit être reçue dans les 30 jours suivant la réalisation du transfert immobilier.
- La demande de transfert doit joindre l'original de la preuve d'achat des bardeaux et une copie des documents de transfert de propriété.

Un cessionnaire n'a aucun droit de transfert de la garantie limitée.

## **COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION D'INFORMATIONS**

À moins d'un « Consentement exprès » ou d'une divulgation exigée par la loi, IKO ne divulguera à personne les renseignements personnels du propriétaire ou du cessionnaire obtenus au cours du processus de réclamation. Par « Consentement exprès », on entend :

- Consentement écrit.
- Confirmation orale donnée au représentant de la garantie IKO.
- Confirmation électronique envoyée au représentant de la garantie IKO.

## **STOCKAGE DE L'INFORMATION**

Les renseignements personnels recueillis au cours du processus de réclamation peuvent être stockés et traités au Canada et aux États-Unis ou à l'extérieur de ces pays et peuvent être soumis aux lois d'autres juridictions.

## **ABSENCE DE RESPONSABILITÉ OU DE COUVERTURE POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS**

La garantie limitée ne couvre que certains dommages limités aux bardeaux qui sont directement causés par un défaut de fabrication qui affecte de manière significative les performances d'étanchéité du produit. **EN AUCUN CAS, IKO OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ASSOCIÉ, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF.** Cela signifie, sans limiter ce qui précède, que la présente garantie limitée ne couvre pas les réclamations pour : les dommages causés aux maisons ou autres structures, intérieurs, extérieurs, meubles, contenus, appareils, perte de revenus, perte de jouissance, frais de stockage, perte économique ou toute autre perte ou dommage. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, cette condition peut donc ne pas s'appliquer à vous dans ces juridictions.



# **IKO** | **CODEPLUS** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup>** ou **Dynasty<sup>MD</sup>** Performance avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans

## **RÉDUCTION DE LA COUVERTURE DE GARANTIE POUR LES TOITS À PENTE FAIBLE**

La période de garantie CodePlus, la couverture de la protection IRON CLAD et les taux de réduction annuels énoncés dans la présente garantie limitée ne s'appliquent qu'aux bardeaux posés sur des pentes de toit de 4 en 12 (1:3) et plus raides, et aux bardeaux posés sur des pentes de toit comprises entre 3 en 12 et 4 en 12 (1:4 et 1:3, respectivement) si certaines procédures d'application sont suivies comme indiqué dans les instructions d'application imprimées dans le manuel d'application CodePlus. La période de garantie pour les bardeaux posés sur des toits à faible pente dont la pente est inférieure à 3 po 12 (1:4) et inférieure à 2 po 12 (1:6) est de 12 ans et sera calculée au prorata pour le matériau seulement (sans couverture de la protection IRON CLAD) à un taux de réduction annuel de 8,33 %. Veuillez consulter l'emballage du produit ou visiter le site [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr) pour connaître les procédures et les instructions d'application de vos bardeaux. Si vous ne connaissez pas la pente de votre toit, veuillez contacter votre entrepreneur ou votre couvreur pour obtenir de l'aide.

## **UNE COUVERTURE DE GARANTIE RÉDUITE POUR LA POSE DE BARDEAUX SUR DES TERRASSES DE TOIT ISOLÉES OU DES TOITS NON VENTILÉS**

La couverture de la présente garantie limitée est réduite pour tout bardeaux posés sur l'un des éléments suivants :

- a. Assemblages de tablier de toit (de pentes supérieures à 2 en 12) où l'isolation en mousse est préfabriquée dans le système de tablier de toit (communément appelé « isolation en planche à clous »).
- b. Lorsque l'isolation est installée immédiatement sous un système de toiture en terrasse acceptable.
- c. Le système de toiture n'est pas ventilé ou est sous-ventilé.

Dans l'éventualité où de tels bardeaux sont installés sur des terrasses isolées, sous-ventilées ou non ventilées, la période de garantie disponible pour le propriétaire est réduite à 10 ans avec une couverture de protection IRON CLAD de cinq ans. Pendant la période de protection au-delà IRON CLAD, la réduction annuelle dans ce cas sera de 10 % par an à partir du moment où les bardeaux ont été initialement installés, jusqu'au moment où la réclamation est déposée auprès de IKO.

## **COUVERTURE LIMITÉE POUR LE REMPLACEMENT DES BARDEAUX**

Si IKO fournit une couverture en vertu de la présente garantie limitée pour une réclamation soumise, les bardeaux de remplacement sont couverts par la garantie limitée uniquement pour le reste de la période de garantie à compter de la date d'achèvement de l'installation originale des bardeaux qui ont été remplacés.

## **DIVISIBILITÉ**

Toute disposition des présentes qui est jugée illégale, invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cette illégalité, invalidité ou inapplicabilité dans une juridiction sera illégale, invalide ou inapplicable dans cette juridiction sans affecter toute autre disposition des présentes dans cette juridiction ou la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans toute autre juridiction, et, à cette fin, les dispositions des présentes sont déclarées séparables.

## **NOTIFICATION DES RÉCLAMATIONS**

Pour bénéficier de la couverture de la garantie limitée, les étapes suivantes doivent être suivies. Cela donne à IKO la possibilité d'examiner la réclamation et de déterminer si la condition signalée est couverte par les conditions de la garantie limitée. Pour déposer une réclamation, le propriétaire doit :

1. Communiquer avec le service de garantie IKO dans les 30 jours suivant la prise de connaissance du problème allégué. Le propriétaire peut joindre IKO sans frais dans l'est du Canada au **1-800-361-5836** ou dans l'ouest du Canada au **1-800-521-8484**. Aux États-Unis, composez le **1-800-433-2811**.
2. Fournir toutes les informations demandées par le représentant des réclamations au titre de la garantie IKO afin d'ouvrir une réclamation. Le représentant chargé des réclamations au titre de la garantie vous enverra alors un questionnaire de demande de renseignements de propriétaire à votre attention.
3. Remplir et signer le questionnaire de demande de renseignements pour les propriétaire. Renvoyer le questionnaire rempli avec les éléments suivants :
  - a. Une preuve d'achat valide de vos bardeaux et accessoires intégrés de toiture PROFORMAX. Cette preuve d'achat doit indiquer qu'ils sont des bardeaux IKO, leur modèle, la quantité de bardeaux achetés et la date d'achat initiale.

**IKO** | **CODEPLUS** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup> ou Dynasty<sup>MD</sup> Performance avec une garantie limitée prolongée incluant une protection IRON CLAD de 25 ans**

- b. Les photos couleur claires requises, comme indiqué dans les informations du questionnaire.
  - c. Deux échantillons complets de bardeaux du toit qui démontrent le problème allégué. (Si la réclamation concerne des problèmes de couleur, veuillez envoyer deux échantillons complets de bardeaux de la couleur la plus claire et deux échantillons complets de la couleur la plus foncée).
  - d. Toute autre information demandée par le représentant chargé des réclamations au titre de la garantie lors de l'appel initial.
4. Tous les matériaux demandés doivent être fournis à IKO dans les 30 jours suivant la découverte du problème présumé, à l'adresse indiquée ci-dessous. Les frais d'expédition des matériaux nécessaires à la réclamation sont à la charge du propriétaire. Au Canada, les documents relatifs aux réclamations doivent être envoyés à l'adresse suivante : **IKO Industries Ltd, 40 Hansen Rd. S. Brampton, ON L6W 3H4.**
5. Fournir à IKO et à son ou ses représentants l'accès à tous les bardeaux IKO en question, au toit, ainsi qu'à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment sur lequel le toit a été installé aux fins de l'enquête sur la réclamation, si IKO en fait la demande. Cette demande peut comprendre l'inspection physique de la surface du toit, le prélèvement d'échantillons de bardeaux et la photographie de la surface du toit et de l'entretoit, si IKO détermine que ces renseignements sont nécessaires.

Si le propriétaire n'envoie pas tous les renseignements demandés ou ne respecte pas ces étapes, la réponse à la réclamation peut être retardée, et IKO est en droit de conclure que la réclamation n'est pas valide et de refuser la couverture en vertu de la garantie limitée.

IKO évaluera la réclamation et y répondra conformément à ses obligations en vertu de la garantie limitée dans les 60 jours environ suivant la réception de tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de la réclamation signalée.

#### AVIS IMPORTANTS

EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ. La présente garantie limitée remplace toutes les autres garanties, responsabilités ou obligations orales ou écrites de IKO. Il n'existe aucune autre garantie qui s'étende au-delà de la garantie limitée décrite dans le présent document. IKO ne sera pas responsable de toute déclaration orale ou autre déclaration écrite concernant un bardeaux IKO, que ces déclarations soient faites par un agent ou un employé, ou par toute autre personne. IKO n'autorise pas ses représentants, distributeurs, entrepreneurs ou concessionnaires à apporter des changements ou des modifications à la présente garantie limitée SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, L'OBLIGATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE, CAUSE D'ACTION ET CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ; ET, À L'EXCEPTION DE L'OBLIGATION EXPRESSÉMENT CONTENUE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, ET SAUF À L'ÉGARD DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC\* POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ACTE DE IKO, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU APPARENTÉES, OU DE LEURS AGENTS, DIRIGEANTS, L'EXCEPTION DE L'OBLIGATION EXPRESSÉMENT CONTENUE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET À L'EXCEPTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC\* POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ACTE DE IKO, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU APPARENTÉES OU DE LEURS AGENTS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET EMPLOYÉS, TOUTE RESPONSABILITÉ EST EXCLUE EN CE QUI CONCERNE, EN RELATION AVEC OU DÉCOULANT DE TOUT DROIT, RÉCLAMATION, RECOURS ET CAUSE D'ACTION CONTRE IKO OU L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU APPARENTÉES OU LEURS AGENTS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET EMPLOYÉS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE, STRICTE, LA LOI, LE DÉLIT, LA NÉGLIGENCE, LA RENONCIATION AU DÉLIT ET LES DOMMAGES INDIRECTS, ASSOCIÉS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS.

**IKO®** | **COJEPLUS™** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup>** ou **Dynasty<sup>MD</sup>** Performance avec une garantie limitée prolongée incluant une protection **IRON CLAD** de 25 ans

**NON APPLICABLE AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC\* : ARBITRAGE OBLIGATOIRE**

TOUTE RÉCLAMATION, CONTROVERSE OU LITIGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (CHACUN ÉTANT UNE « ACTION ») ENTRE VOUS ET IKO (Y COMPRIS TOUT EMPLOYÉ OU AGENT DE IKO) CONCERNANT OU DÉCOULANT DES BARDEAUX OU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SERA RÉSOLU PAR ARBITRAGE DÉFINITIF ET EXÉCUTOIRE, QUE L'ACTION SOIT FONDÉE SUR LA GARANTIE, LE CONTRAT, LA LOI OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE.

**NON APPLICABLE AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC\***

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, VOUS ET IKO CONVENEZ QUE TOUTE ACTION SERA ARBITRÉE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET QU'AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA CONSOLIDÉE OU AGRÉGÉE AVEC LA OU LES RÉCLAMATIONS DE TOUTE AUTRE PERSONNE PAR RECOURS COLLECTIF, ARBITRAGE COLLECTIF, À TITRE DE REPRÉSENTANT OU AUTREMENT. POUR ARBITRER UNE ACTION CONTRE IKO, VOUS DEVEZ LANCER L'ARBITRAGE, POUR LES RÉCLAMATIONS CANADIENNES, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ARBITRAGE, (R.S.A. 2000, CH. A-43, ALBERTA, TEL QU'IL PEUT ÊTRE MODIFIÉ), ET POUR LES RÉCLAMATIONS AMÉRICAINES, CONFORMÉMENT À LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ARBITRAGE, QUI DOIT ÊTRE MENÉE PAR UN ARBITRE UNIQUE CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE L'ASSOCIATION AMÉRICAIN D'ARBITRAGE ; ET VOUS DEVEZ ENTAMER L'ARBITRAGE ET FOURNIR UNE NOTIFICATION ÉCRITE À IKO PAR COURRIER CERTIFIÉ À L'ADRESSE APPLICABLE INDIQUÉE CI-DESSUS, DANS LE DÉLAI APPLICABLE PRESCRIT IMMÉDIATEMENT CI-DESSOUS. SI VOUS OBTENEZ GAIN DE CAUSE LORS DE L'ARBITRAGE, IKO VOUS REMBOURSE LES FRAIS DE DOSSIER ET LES FRAIS ADMINISTRATIFS QUE VOUS AUREZ PAYÉS À L'ORGANISME D'ARBITRAGE.

Certaines juridictions n'autorisent pas l'arbitrage obligatoire, de sorte que la disposition d'arbitrage ci-dessus peut ne pas vous concerner dans ces juridictions. Une action peut également être renvoyée à un autre organisme d'arbitrage si vous et IKO en convenez par écrit. IKO ne choisira pas l'arbitrage pour toute action que vous déposez devant un tribunal et dans laquelle vous acceptez de ne pas chercher à recouvrer plus de 25 000 \$, y compris les honoraires et frais d'avocat, tant que la réclamation est individuelle et en instance uniquement devant ce tribunal. Vous pouvez également rejeter cette disposition d'arbitrage en avisant IKO par écrit dans les 45 jours suivant l'installation des bardeaux ou le transfert valide de la présente garantie limitée à votre intention. Si une partie de la présente disposition d'arbitrage n'est pas appliquée dans le cadre de l'arbitrage, vous ou IKO pouvez alors déposer une poursuite devant un tribunal afin de statuer sur le caractère arbitral du recours et sur le caractère exécutoire de la partie de la disposition d'arbitrage en cause.

**NON APPLICABLE AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC\* :**

AUCUNE ACTION POUR VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, OU TOUTE AUTRE ACTION CONTRE IKO RELATIVE OU DÉCOULANT DES BARDEAUX, DE LEUR ACHAT OU DE CETTE TRANSACTION, NE DOIT ÊTRE INTENTÉE PLUS D'UN AN APRÈS LA NAISSANCE OU L'ACCUMULATION DE TOUTE CAUSE D'ACTION. DANS LES JURIDICTIONS OÙ LES RÉCLAMATIONS STATUTAIRES OU LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, TOUTES CES RÉCLAMATIONS STATUTAIRES, GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES, ET TOUS LES DROITS D'INTENTER DES ACTIONS POUR LEUR VIOLATION EXPIRENT APRÈS UN AN, OU UNE PÉRIODE PLUS LONGUE SI LA LÉGISLATION APPLICABLE L'EXIGE, APRÈS L'ACHAT DU BARDEAU. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION IMPLICITE, DE SORTE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS DANS CES JURIDICTIONS.

\*« Résidents du Québec » désigne les résidents du Québec qui sont des consommateurs en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (Québec). La présente garantie limitée s'applique aux bardeaux IKO installés à partir du **15 janvier 2024** et remplace toutes les garanties publiées antérieurement.

**IKO®** | **CODEPLUS™** Bardeaux laminés de toiture en asphalte ROOFPRO<sup>MD</sup> **SÉLECT** ou **MAÎTRE ARTISAN Nordic<sup>MC</sup>** ou **Dynasty<sup>MD</sup> Performance** avec une garantie limitée prolongée incluant une protection **IRON CLAD** de 25 ans

**AVIS CONCERNANT LA GARANTIE LÉGALE  
DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC**

La loi accorde une garantie sur les biens que vous achetez ou louez : ils doivent être utilisables ; pour un usage normal, pendant une durée raisonnable.

(Le commerçant est tenu de lire le texte ci-dessus.)

La **Loi sur la protection du consommateur** donne une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez à un commerçant.

Les biens doivent être utilisables :

- Aux fins pour lesquelles ils sont habituellement utilisés (article 37 de la Loi) ;
- Dans le cadre d'une utilisation normale pendant une durée raisonnable, qui peut varier en fonction du prix payé, des termes du contrat et des conditions d'utilisation (article 38 de la Loi).

La Loi sur la protection du consommateur vous donne également le droit, à votre discrétion, de résilier ce contrat de garantie supplémentaire sans frais ni pénalité pendant une période de 10 jours à compter de la conclusion du contrat, en envoyant un avis écrit au commerçant ou à son représentant.

Pour plus d'informations sur cette garantie légale, veuillez consulter le site de l'Office de la protection du consommateur à l'adresse suivante : [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

IKO ROOFPRO est le programme de fidélisation des entrepreneurs de IKO. Pour être membre, il faut payer des frais d'abonnement annuels à IKO et s'engager à acheter des produits IKO. Ce programme donne accès à des bénéfices importants, incluant des rabais et récompenses sur la base du volume d'achat, réductions et taux préférentiels avec des tiers fournisseurs et la possibilité d'offrir les garanties limitées prolongées Protection Iron Clad. Pour plus d'informations, visitez [www.IKO.com/na/fr](http://www.IKO.com/na/fr), envoyez un courriel à [IKOROOFPRO@IKO.com](mailto:IKOROOFPRO@IKO.com) ou appelez sans frais au **1-866-ROOFPRO (1-866-766-3770)**.

L'entrepreneur ROOFPRO est un entrepreneur indépendant et n'est pas un sous-entrepreneur, agent, ou représentant de IKO.  
IKO ne garantit pas la qualité d'exécution ou la performance de l'entrepreneur ROOFPRO.



© 2024 IKO Industries Ltd. et IKO Industries, Inc. IKO ROOFPRO et le (logo) IKO sont des marques déposées de IKO Industries Ltd. ou de IKO Industries Inc. Tous droits réservés. 02/24 MR5L358